

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

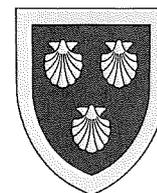
(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 07/2018

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### **150<sup>e</sup> anniversaire de l'Harmonie des campagnes**

La Municipalité communique que le chœur d'hommes de Goumoëns fête cette année son 150<sup>e</sup> anniversaire. Les festivités se dérouleront à la salle du Battoir à Goumoens-la-Ville les 18, 19, 20, 25, 26 et 27 octobre prochains à 20h00. A cette occasion, un Opéra en 4 actes pour chœur d'hommes a été créé par Blaise Mettraux, direction et composition, et Nicolas Ruegg, texte et mise en scène. Les membres de l'Harmonie des campagnes mettent tout en œuvre pour accueillir dignement la population et autres amateurs d'art choral. Cependant, une manifestation d'une telle envergure ne va pas aller sans causer quelques désagréments. Aussi, la Municipalité et l'Harmonie des campagnes remercient d'ores et déjà la population villageoise et spécialement les riverains de leur compréhension. Toutes les informations utiles sur [www.harmoniedescampagnes.ch](http://www.harmoniedescampagnes.ch)

### **Vidange des eaux des piscines, jacuzzis, etc.**

La Municipalité rappelle l'article 36 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux qui stipule :

*« La vidange d'une piscine s'effectue, après arrêt de la chloration pendant 48 heures au moins, dans une canalisation d'eaux claires. Les eaux de lavage des filtres et de nettoyage de la piscine, avec des produits chimiques, sont conduites dans une canalisation d'eaux usées ».*

Pour le surplus, prière de consulter le lien suivant, soit :

[goumoens.ch](http://goumoens.ch) => règlements => règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

### **Récolte des bouchons en plastique**

L'argent récolté par des associations caritatives est versé à des œuvres sociales. Pour information, l'année dernière, pas moins de 33 kg ont été récoltés contre 21 kg en 2016. Merci de bien vouloir jouer le jeu.

### **Décisions du Conseil communal**

Dans sa séance du 21 juin dernier, les membres du Législatif ont accepté :

- Le préavis municipal n° 05/2018 relatif aux comptes 2017 bouclant avec un excédent de produits de Fr. 31'429.68
- La réponse municipale au postulat Michel Glauser (accessibilité de la salle des combles sise dans la Maison de Commune à Goumoens-la-Ville)
- La réponse municipale au postulat Commission de gestion (diverses demandes relatives au Triage des Grands Bois).

La Municipalité

## **Relevé annuel des compteurs d'eau**

Les personnes concernées sont priées de prendre note que les employés communaux du service de voirie passeront prochainement relever les compteurs d'eau. Nous remercions d'ores et déjà les personnes concernées de leur réserver un bon accueil et laisser libre l'accès au compteur.

## **Déchets dans les WC**

Suite aux problèmes récurrents rencontrés dans nos deux stations d'épuration, nous rappelons une nouvelle fois ici **qu'il est strictement interdit de jeter dans les toilettes des cotons-tiges (Q-Tips), des serviettes hygiéniques, du papier autre que du papier WC, des préservatifs, des restes de nourriture, des médicaments, de l'huile etc. Ceux-ci doivent impérativement être mis à la poubelle ou apportés à la déchetterie (médicaments et huile), merci de votre collaboration.**

## **Entretien des canalisations privées EU**

La Municipalité rappelle que l'entretien des installations privées incombe aux propriétaires. A toutes fins utiles, ci-dessous, la teneur des articles y relatifs:

### **Article 11 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux :**

*« L'équipement privé appartient au propriétaire; ce dernier en assure à ses frais la construction, l'entretien et le fonctionnement. A cette fin, il doit faire procéder au curage de sa canalisation jusqu'au collecteur principal avant sa mise en fonction. Dans les limites du Code des obligations, le propriétaire est responsable des ouvrages qui lui appartiennent. ».*

### **Article 27 de la Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution :**

#### **Entretien des installations**

*« La Commune pourvoit à l'entretien et au fonctionnement régulier des canalisations publiques. Sauf disposition contraire du règlement communal, les embranchements reliant directement ou indirectement les bâtiments aux canalisations publiques appartiennent aux propriétaires intéressés; ils sont construits et entretenus à leurs frais, sous la surveillance de la municipalité. La municipalité peut obliger le ou les propriétaires d'une canalisation privée à recevoir les eaux d'autres immeubles, contre une juste indemnité qui, en cas de litige, est fixée par le juge (art. 4, ch. 32, loi d'introduction CCS) ».*

## **« Ordures ménagères – changement de couleur du sac « Trier... c'est valoriser »**

La Municipalité informe que le sac actuel sera progressivement remplacé dès cet automne par un sac de nouvelle conception. La couleur sera légèrement plus foncée en raison de la composition qui passe de 65% à 80% de polyéthylène recyclé. Les offices de poste ne les vendront plus, en revanche, l'épicerie villageoise et les autres points de vente habituels les tiendront toujours. Les sacs actuels restent bien entendu valables et peuvent être utilisés jusqu'à épuisement des stocks ».

La Municipalité